



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-UBALDE
MRC DE PORTNEUF**

Le conseil de la susdite municipalité siège en séance ordinaire ce mardi 19 mai 2020 à 19 h 00 par voie de vidéoconférence avec l'application Google Duo.

Sont présents à cette vidéoconférence :

Monsieur Guy Germain, maire.

Mesdames, Messieurs Louise Magnan, Ghislain Matte Shirley Drouin, Josée Martin, Pascal Cauchon et Annie Breau, formant la totalité des membres de ce conseil. Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Assiste également à la séance, par vidéoconférence Google Duo :

Madame Christine Genest, directrice générale.

Il est constaté que les avis aux fins de la tenue de la présente séance, ont été donnés à tous et à chacun des membres du conseil dans les délais prévus par la loi.

RÉSOLUTION NO. 2020-05-102

SÉANCE HUIS CLOS – VIDÉOCONFÉRENCE GOOGLE DUO

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours ;

CONSIDÉRANT les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence, soit jusqu'au 20 mai 2020 ;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux ;

CONSIDÉRANT QUE selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par vidéoconférence Google Duo.

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR M GHISLAIN MATTE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

QUE la présente séance du conseil sera tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par vidéoconférence Google Duo.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2020-05-103

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR M^{ME} SHIRLEY DROUIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

QUE l'ordre du jour soit adopté en maintenant le varia ouvert pour les sujets nouveaux.

ADOPTÉE



RÉSOLUTION NO. 2020-05-104

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
DES SÉANCES DU 20 AVRIL ET 4 MAI 2020**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu dans les délais prévus copie des procès-verbaux de la séance du 20 avril 2020 et 4 mai 2020, le maire est dispensé d'en faire la lecture;

**IL EST PROPOSÉ PAR M^{ME} JOSÉE MARTIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

QUE les procès-verbaux de la séance du 20 avril 2020 et 4 mai 2020 soient adoptés tels que rédigés.

ADOPTÉE

AFFAIRES RELEVANT DU PROCÈS-VERBAL

Aucun

RÉSOLUTION NO. 2020-05-105

ADOPTION DES COMPTES AU 8 MAI 2020

**IL EST PROPOSÉ PAR M. PASCAL CAUCHON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

QUE le conseil municipal de Saint-Ubalde approuve la liste des comptes présentée par le maire en date du 8 mai 2020 comprenant les :

Les comptes payés au 7 mai 2020 au montant de216 700.29 \$
(Chèques no. 8849 à 8869 incl.)

Les prélèvements automatiques pour les services d'utilité publique
au nombre de 32 (4261 à 4292 incl.) au montant de20 847.17 \$

Les comptes à payer au 8 mai 2020 au montant de84 713.38 \$
(Chèques no. 8870 à 8899 incl.)

TOTAL.....322 260.84 \$

ADOPTÉE

Dépôt rapport rémunération mensuelle du 29 mars au 2 mai 2020

Le maire dépose le rapport de la rémunération totale brute mensuelle incluant les cotisations d'employeur versées pour les élus (es) et tous les employés municipaux pour la période du 29 mars au 2 mai 2020 pour un montant de **59 699.49 \$**.

Dépôt rapport rémunération annuelle 2020

La directrice générale adjointe dépose le rapport de la rémunération totale brute annuelle 2020 incluant les cotisations d'employeur versées pour les élus (es) et tous les employés municipaux pour un montant de **254 822.08 \$**.

Rapport mensuel de suivi budgétaire au 8 mai 2020

Les membres du conseil reconnaissent avoir reçu avec leur avis de convocation copie du rapport mensuel de suivi budgétaire au 8 mai 2020.

Directeur des travaux publics : rapport d'activité

Les membres du conseil reconnaissent avoir reçu avec leur avis de convocation une copie du rapport d'activité du mois d'avril 2020 du directeur des travaux publics.

Formules Municipales Inc. No 5614-R-MST (FLA 798)



Directeur de la sécurité publique : rapport d'activité

Les membres du conseil reconnaissent avoir reçu avec leur avis de convocation une copie du rapport d'activité du mois d'avril 2020 du directeur de la sécurité publique.

Directeur des loisirs : rapport d'activité

Les loisirs étant arrêtés à la suite de la présente crise de la COVID-19, aucun rapport n'est fait puisque le service est fermé.

Période de questions :

Début : Aucune question reçue par courriel

Fin :

RÉSOLUTION NO. 2020-05-106

**ABROGER RÉSOLUTION 2020-04-84 QUI ADOPTE LE RÈGLEMENT NUMÉRO 217-13
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 217 AFIN D'AGRANDIR LA
ZONE PUBLIQUE INSTITUTIONNELLE P-1 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE MIXTE
M-7**

CONSIDÉRANT QU'aucune assemblée publique exigée par une disposition législative ou réglementaire applicable à une municipalité ne peut être tenue;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption du règlement numéro 217-13 doit être reportée après la crise de la COVID-19;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. PASCAL CAUCHON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le règlement numéro 217-13 modifiant le règlement de zonage numéro 217 afin d'agrandir la zone publique institutionnelle P-1 à même une partie de la zone mixte M-7 soit adopté ultérieurement après la crise de la COVID-19;

QUE la résolution numéro 2020-04-84 adoptant le règlement numéro 217-13 soit abrogée.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2020-05-107

**RENOUVELLEMENT CONTRAT D'ENTRETIEN PAYSAGER
PAYSAGISTE CLAUDETTE PICHE**

**IL EST PROPOSÉ PAR M^{ME} SHIRLEY DROUIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'une part,

D'accepter la proposition de renouvellement du contrat d'entretien paysager présenté par Paysagiste Claudette Piché au prix de 3 780.00 \$, taxes en sus pour la saison 2020;

Et d'autre part,

D'autoriser le maire ou la mairesse suppléante et la directrice générale ou la directrice générale adjointe à signer pour et au nom de la municipalité le contrat à intervenir entre les parties.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2020-05-108

**RENOUVELLEMENT CONTRAT D'ENTRETIEN PAYSAGER
M^{ME} SYLVIE PROVOST**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. GHISLAIN MATTE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'accepter la proposition de renouvellement du contrat d'entretien paysager présenté par



Mme Sylvie Provost au prix de 1 806.81 \$, pour la saison 2020.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2020-05-109

COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT – NOUVELLE VOCATION

CONSIDÉRANT QUE le comité de développement a mis fin à son programme d'aide financière pour la construction domiciliaire au 31 décembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE le comité de développement est maintenant formé de nouveaux administrateurs;

CONSIDÉRANT QUE les nouveaux administrateurs désirent redéfinir la vocation et assurer un certain leadership pour le comité de développement;

CONSIDÉRANT QUE le comité de développement a besoin d'un certain montant pour débiter les projets en lien avec la gouvernance partagée;

CONSIDÉRANT QUE M^{me} Annie Breau conseillère au siège no 6 représente le conseil municipal sur le conseil d'administration du comité de développement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a démontré de l'intérêt pour s'impliquer à la nouvelle vocation du comité de développement économique de Saint-Ubalde;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire accorder le montant de 10 000.00 \$ prévu au budget 2020, la première tranche de 5 000 \$ payable immédiatement pour que le comité puisse démarrer leurs projets et la deuxième tranche de 5 000 .00 \$ payable sur présentation d'un rapport détaillé des dépenses effectuées et projetées ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. GHISLAIN MATTE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'autoriser le dépôt d'un montant de 5 000.00 \$ au compte n° 477127 du comité de développement de Saint-Ubalde, à même le montant prévu au budget 2020 afin que le comité puisse débiter de nouveaux projets de développement économique dans la communauté de Saint-Ubalde.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2020-05-110

LETTRÉ D'APPUI HÔTEL CHEZ ROLLAND

**IL EST PROPOSÉ PAR M^{ME} SHIRLEY DROUIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil accepte d'offrir son appui à l'initiative du groupe de citoyens et de citoyennes, « Ensemble, sauvons Chez Rolland » visant la sauvegarde d'un lieu à vocation sociale situé au cœur du village de Saint-Ubalde selon la formule présentée par le comité.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2020-05-111

COMMANDITE « ENSEMBLE SAUVONS CHEZ ROLLAND »

**IL EST PROPOSÉ PAR M^{ME} LOUISE MAGNAN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil accepte de payer une commandite au montant de 500.00 \$ pour le projet « Ensemble, sauvons Chez Rolland ».

ADOPTÉE



RÉSOLUTION NO. 2020-05-112

RATIFIER PAIEMENT LES ENTREPRISES ST-UBALD INC.

**IL EST PROPOSÉ PAR M. GHISLAIN MATTE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil accepte de ratifier le paiement à Les Entreprises St-Ubald inc. avant la date du 15 mai 2020 pour le déneigement de la saison 2019-2020 avec une retenue de 10 % pour les bris causés par le déneigement, afin de permettre à la municipalité de faire l'évaluation des dommages avec les Entreprises St-Ubald inc. Lorsque les travaux seront effectués à la convenance de la municipalité, le paiement au montant de la retenue sera effectué.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2020-05-113

CESSION CONTRAT DÉNEIGEMENT - LES ENTREPRISES ST-UBALD INC. À ESU

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande de Les Entreprises St-Ubald inc. afin que le contrat de déneigement puisse être changé de nom de compagnie pour que ESU Inc. devienne la bénéficiaire;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à obtenir l'autorisation de la Municipalité pour la cession du contrat d'entretien des chemins d'hiver à l'entreprise ESU inc., conformément à l'article 7.4 des clauses générales du devis d'appel d'offres relativement au contrat d'entretien des chemins d'hiver pour les saisons 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022 accordé à Les Entreprises St-Ubald inc. par la résolution numéro 2019-09-247 adopté le 9 septembre 2019 par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE ledit contrat serait cédé à une entreprise liée à Les Entreprises St-Ubald inc. dans le cadre d'une réorganisation corporative;

CONSIDÉRANT QUE ESU inc. est une entreprise détenue par le même actionnaire majoritaire que Les Entreprises St-Ubald inc.;

CONSIDÉRANT QUE ESU inc. n'est pas inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) et qu'elle s'engage à ne pas y être inscrite lors de l'entrée en vigueur de la cession du contrat et tout au long de l'exécution du contrat;

CONSIDÉRANT QUE mis à part le changement corporatif, l'exécution du contrat sera réalisée dans les faits par les mêmes personnes physiques et avec les mêmes équipements dénoncés dans la soumission de Les Entreprises St-Ubald inc.;

CONSIDÉRANT QU'il reste deux (2) saisons hivernales sur trois (3) couvertes par le contrat d'entretien des chemins d'hiver;

CONSIDÉRANT QUE l'article 7.4 des clauses générales du devis prévoit qu'une cession peut être autorisée par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE Les Entreprises St-Ubald inc. demandent préalablement cette autorisation conformément aux dispositions du contrat;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité considère qu'il s'agit d'une modification accessoire au contrat et n'en change pas la nature;

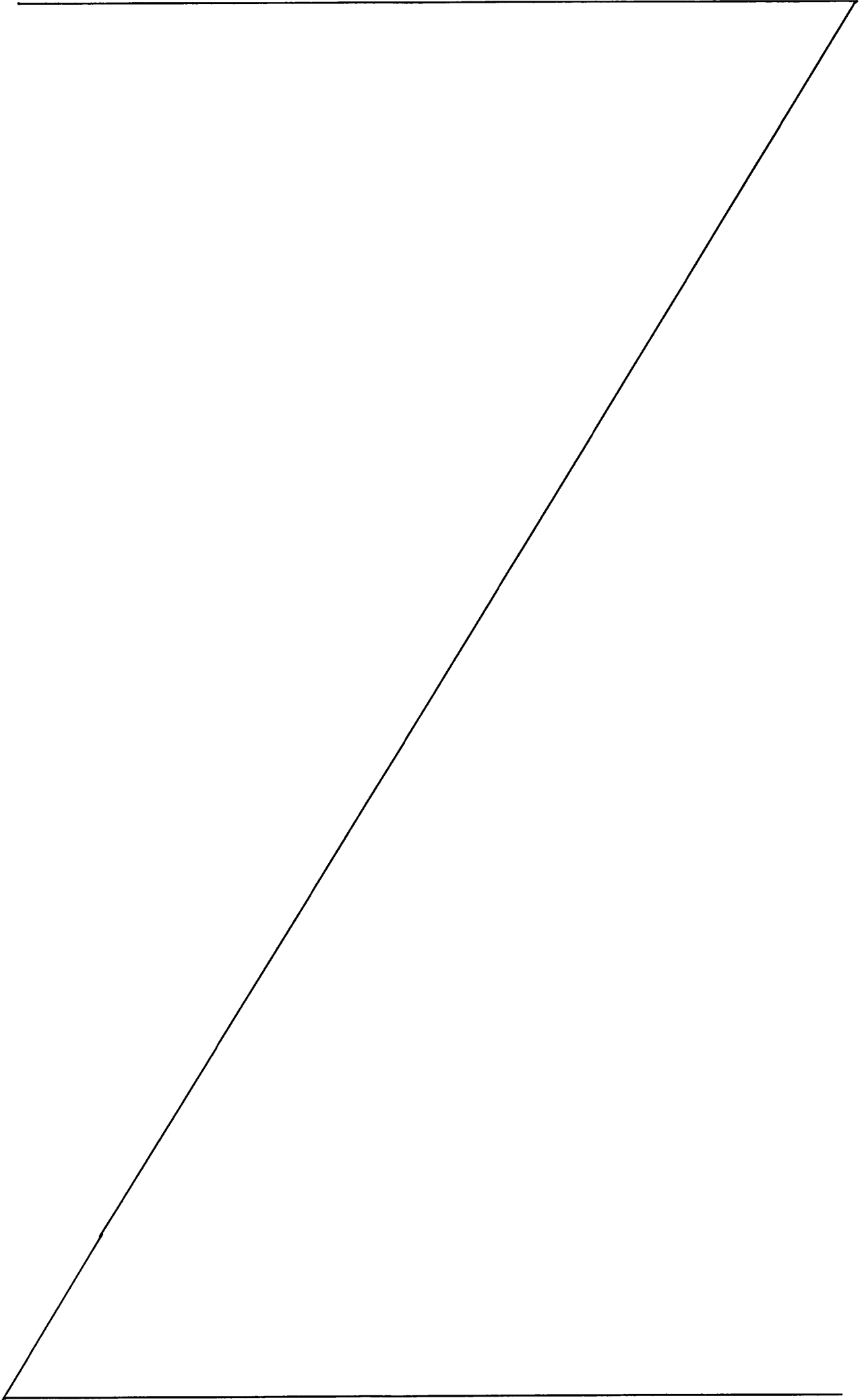
CONSIDÉRANT QUE cette modification du contrat n'a aucun autre impact sur les différentes obligations et modalités du contrat et qu'il n'en résultera pas une augmentation du prix;

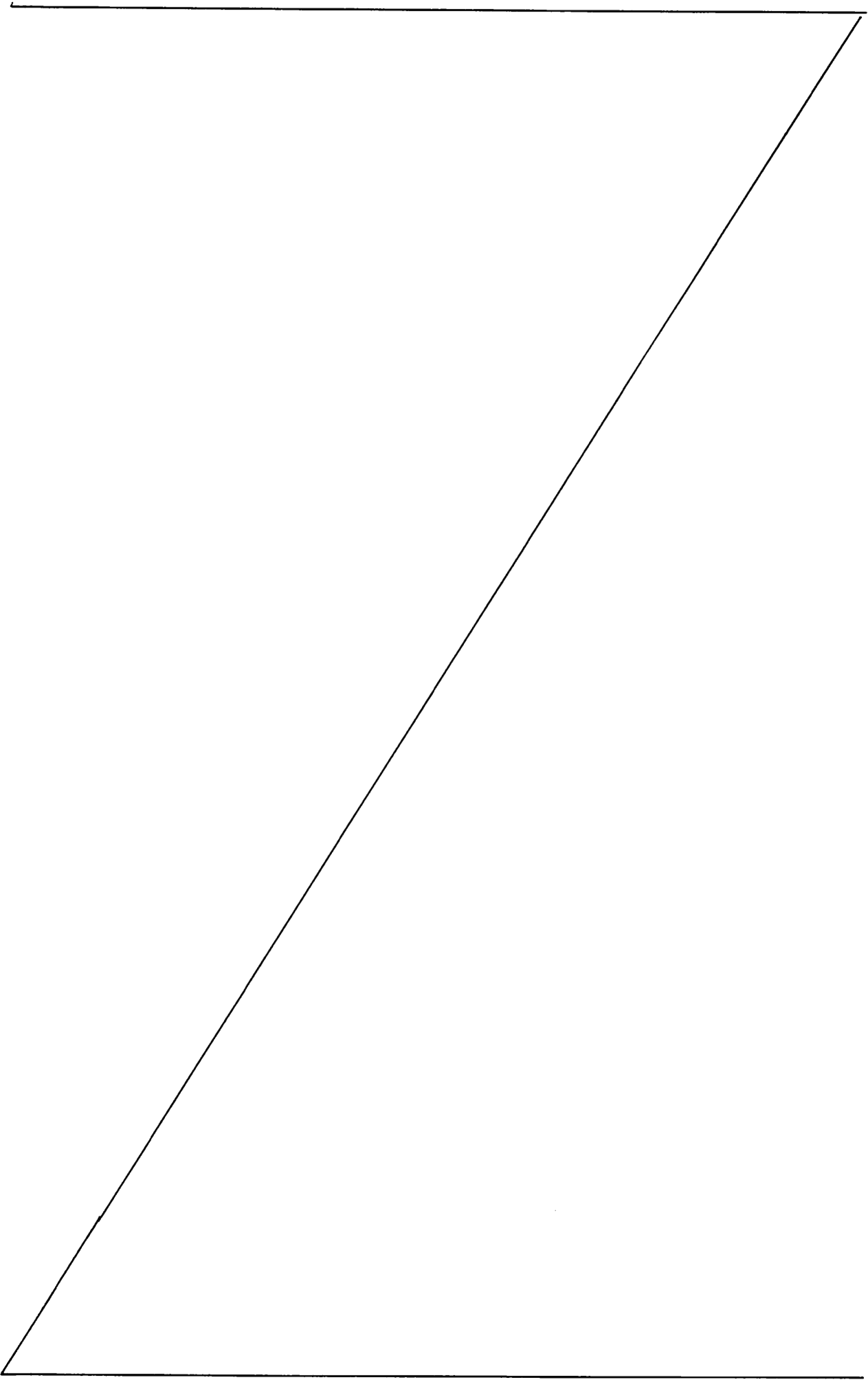
CONSIDÉRANT QUE ladite cession de contrat n'opère pas novation;

CONSIDÉRANT QUE ESU inc. transmettra à la Municipalité avant que la cession de contrat soit effective et entre en vigueur tous les documents et garanties fournis par Les Entreprises St-Ubald inc. lors de la soumission et après l'adjudication du contrat, lesquels sont énumérés ci-après;



Formules Municipales inc. No 5614-R-MST (FLA 799)







**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR M^{ME} JOSÉE MARTIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

Pour tous les motifs énumérés ci-dessus, la Municipalité de Saint-Ubalde autorise la demande de cession du contrat à ESU inc., à condition d'obtenir préalablement de ESU inc. l'ensemble des documents et garanties exigées de Les Entreprises St-Ubalde inc. conformes aux exigences du devis et plus particulièrement, les documents suivants :

- L'autorisation de l'Autorité des marchés publics (REA) pour ESU inc.;
- Un cautionnement d'exécution au nom d'ESU inc.;
- Les attestations et certificats d'assurances au nom d'ESU inc.;
- La liste de machinerie à jour et les certificats d'immatriculation des équipements roulants;
- Ainsi qu'une copie du contrat intervenu entre Les Entreprises St-Ubalde inc. et ESU inc. quant à la cession du contrat visé par la présente.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2020-05-114

**COMPENSATIONS PROPRIÉTAIRES DES RUES SAINT-PHILIPPE
ET SAINT-PAUL TOUCHÉS PAR LES TRAVAUX EFFECTUÉS EN 2019**

CONSIDÉRANT QUE des travaux d'infrastructure et de voirie ont été effectués sur les rues Saint-Philippe et Saint-Paul durant la période estivale 2019 par Rochette Excavation Inc;

CONSIDÉRANT QU'une situation hors de notre contrôle a provoqué un long délai du rétablissement permanent du réseau d'aqueduc suite aux travaux;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 15 000 \$ a été accordé par Rochette Excavation Inc, pour dédommager les propriétaires concernés par les travaux et les remercier de leur patience et de leur collaboration lors de l'exécution des travaux des rues Saint-Philippe et Saint-Paul;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a décidé de bonifier le montant offert par Rochette Excavation inc. pour offrir 1 500 \$ à chaque propriétaire ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M^{ME} JOSÉE MARTIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE la municipalité verse un montant de 1 500.00 \$ aux onze (11) propriétaires concernés par les travaux de réfection des rues Saint-Philippe et Saint-Paul afin de les remercier de leur patience et de leur collaboration lors des travaux qui ont débuté en mai 2019 et se sont terminés définitivement en novembre 2019. Ce montant pourra être versé en chèque de 1 500 \$ ou en compensation pour les travaux de branchement d'aqueduc et d'égout effectués aux frais de la municipalité pour un montant de 1 500 \$.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2020-05-115

COMPENSATIONS COMMERCES RUE SAINT-PHILIPPE

CONSIDÉRANT QUE des travaux sur la Rue Saint-Philippe et Saint-Paul ont été faits à l'été 2019;

CONSIDÉRANT la demande de commerçants touchés par ces travaux qui ont fait part à la municipalité des pertes financières subies durant la saison estivale;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. GHISLAIN MATTE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE la municipalité verse un montant équivalent à la taxe foncière de l'année 2019 pour les commerces directement concernés par les travaux à titre de compensation spéciale pour les inconvénients causés par la réfection des rues St-Philippe et St-Paul. Un commerçant qui loue un local dans le secteur directement concerné par les travaux et qui a subi des pertes de revenus recevra une compensation de 1 500 \$.



QUE le montant total des compensations accordées aux commerces concernés qui sont au nombre de quatre est de 9 953 \$.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2020-05-116

SOUSSION ASPHALTE ST-UBALDE INC.

CONSIDÉRANT QUE des travaux d'asphaltage sont devenus nécessaires pour réparation de pavage à plusieurs endroits dans la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'Asphalte St-Ubalde inc. a présenté une soumission au montant de 35 245 \$, plus taxes, en date du 4 mai 2020;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal trouve raisonnable l'offre faite par Asphalte St-Ubalde inc.;

**IL EST PROPOSÉ PAR M^{ME} LOUISE MAGNAN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

D'accepter la soumission présentée par Asphalte St-Ubalde inc. pour des travaux de pavage à divers endroits tel que décrits dans la soumission numéro !04050 en date du 4 mai 2020 au montant de 35 245 \$, plus taxes.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2020-05-117

PAIEMENT SÛRETÉ DU QUÉBEC

**IL EST PROPOSÉ PAR M GHISLAIN MATTE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'autoriser le paiement de la première quote-part pour les services de la Sûreté du Québec au montant de 90 231 \$ dû pour le 30 juin 2020.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2020-05-118

**REDDITION DE COMPTE PROJET ÉLABORATION DE PLANS ET DEVIS
PROGRAMME DE RÉHABILITATION DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL
VOLET REDRESSEMENT DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES**

ATTENDU QUE le conseil municipal a présenté une demande d'aide financière au Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports dans le cadre du volet Redressement des Infrastructures Routières Locales (RIRL) du programme Réhabilitation du Réseau Routier Local (RRRL);

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière présentée le 15 décembre 2016 portent sur l'élaboration de plans et devis pour le projet de travaux d'infrastructure et de voirie de la rue Saint-Philippe et du rang Saint-Paul Nord;

ATTENDU QU'en date du 27 novembre 2017 une lettre du bureau de la ministre déléguée aux Transports confirme l'accord d'une aide financière maximale de 30 468 \$;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ubalde a reçu de Monsieur Jacques Lavoie, ingénieur de la firme Stantec un certificat de réception provisoire des ouvrages;



**IL EST PROPOSÉ PAR M^{ME} SHIRLEY DROUIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal atteste par la présente que les travaux concernant l'élaboration des plans et devis pour les travaux d'infrastructure et de voirie de la rue Saint-Philippe et du rang Saint-Paul nord dans le cadre du Programme Réhabilitation du réseau routier local : Volet redressement des infrastructures routières locales ont été réalisés, selon les modalités d'application en vigueur.

QUE les fournisseurs ont reçu le paiement des factures présentées à la Municipalité dans le cadre de ce projet;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports avec le formulaire de reddition de compte proposé par le Ministère au montant de 200 363,95 \$ taxes incluses ainsi que le certificat de réception provisoire des ouvrages.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2020-05-119

PAIEMENT STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE

**IL EST PROPOSÉ PAR M. GHISLAIN MATTE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

De ratifier le paiement à Stantec Experts-conseils Ltée au montant de 8 189.95 \$ taxes incluses pour la validation des débits existants dans le projet du nouveau silo d'eau potable.

ADOPTÉE

VARIA

DÉPÔT DU BORDEREAU DE LA CORRESPONDANCE

Les membres du conseil prennent connaissance du bordereau de la correspondance.

PÉRIODE DE QUESTIONS :

Début :

Aucune

Fin :

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussignée, certifie qu'il y a des crédits pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut énumérées, sont projetées par le conseil municipal.

EN FOI DE QUOI, je signe ce certificat ce 19 mai 2020.

Christine Genest
Directrice générale



RÉSOLUTION NO. 2020-05-120

FIN DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR M^{ME} LOUISE MAGNAN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

De lever la présente séance.

ADOPTÉE

Christine Genest
Directrice générale

Guy Germain
Maire

